



## Convention de Pacte territorial - France Renov' (PIG)

2025-2027

La présente convention est établie :

### a) Hors délégation de compétences

**Entre la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par **Monsieur Jean LAVIOLETTE**, Président,

**l'État**, représenté par M. le préfet du département de Seine-et-Marne, Monsieur Pierre ORY,

**et l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par [nom], [fonction du signataire habilité] : délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, le 28 mai 2021,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, le 15 novembre 2019,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, le 28 juin 2023,

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, le 19 décembre 2024,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 26 septembre 2024, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 18 décembre 2024,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 27 février 2025,

Il a été exposé ce qui suit :

## Table des matières

### Préambule4

### Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application6

#### Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux6

##### 1.1. Dénomination de l'opération6

##### 1.2. Périmètre et champs d'intervention6

### Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'8

#### Article 2 – Enjeux du territoire8

### Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'9

#### Article 3 – Volets d'action9

Ces volets d'action s'articuleront avec les autres dispositifs publics locaux de soutien à la rénovation des logements privés qui pourraient être mis en œuvre par les communes membres.9

##### 3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels9

##### 3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')11

#### Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention12

### Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.14

#### Article 5 – Financements des partenaires de l'opération14

##### 5.1. Règles d'application14

##### 5.2. Montants prévisionnels14

### Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation16

#### Article 6 – Conduite de l'opération16

##### 6.1. Pilotage de l'opération16

###### 6.1.1. Mission du maître d'ouvrage16

###### 6.1.2. Instances de pilotage16

##### 6.2. Mise en œuvre opérationnelle16

###### 6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires16

##### 6.3. Évaluation et suivi des actions engagées17

###### 6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs17

###### 6.3.2. Bilans et évaluation finale17

### Chapitre VI – Communication.18

#### Article 7 - Communication18

### Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.19

#### Article 8 - Durée de la convention19

#### Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention19

#### Article 10 – Transmission de la convention19

## Préambule

Le Département a joué le rôle de porteur associé du Programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) pour l'ensemble de la Seine-et-Marne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour la mise en place des espaces de conseil France Renov'. En tant qu'animateur des guichets uniques de la rénovation énergétique, le Département contribue à outiller et accompagner les structures de mise en œuvre.

À partir de 2025, le SARE sera remplacé par le Service Public de la Rénovation de l'Habitat qui donne lieu à la mise en place d'un pacte territorial à l'échelle des EPCI pour financer et prolonger la dynamique de rénovation de l'habitat. Le Département gardera le rôle de coordinateur à l'échelle de la Seine-et-Marne en tant que porteur d'une convention stratégique départementale. Il maintiendra son rôle d'outillage des structures de mise en œuvre, il aura la charge de mobiliser les professionnels à l'échelle du Département, et il rassemblera les informations et données autour de la rénovation de l'habitat.

Le SPRH, piloté par l'Anah et ses délégations locales, vise à :

- Assurer une couverture intégrale du territoire national et un accès au service public pour tous ;
- Harmoniser et améliorer de manière continue l'offre de service socle sur l'ensemble du territoire et des thématiques de l'habitat privé ;
- Contribuer à la massification des rénovations énergétiques des logements et à l'atteinte des objectifs nationaux en matière d'amélioration de l'habitat privé, en cohérence avec les enjeux majeurs de la maîtrise énergétique, de la transition démographique et de la protection des ménages et copropriétés les plus fragiles ;
- Favoriser l'approche pluridimensionnelle du logement, en aidant les ménages à mobiliser l'ensemble des accompagnements techniques et financiers adaptés afin d'augmenter la réalisation de rénovations globales ;
- Favoriser l'amélioration de la qualité des rénovations, la montée en compétence des professionnels et la structuration de la filière par la mobilisation des professionnels et accompagner leur montée en compétence

L'Anah, porteur pilote du Programme SARE depuis 2019, assure la continuité de ce programme en restaurant le service SPRH qui réunit non pas uniquement les questions de rénovation énergétique des logements mais également les questions d'adaptation et d'insalubrité des logements. Cette approche plus globale permet un maillage plus fin entre les différents acteurs tels que l'ADIL, sur les questions juridiques et le CAUE, sur les questions d'architecture représentés au sein du dispositif SURE.

En effet, c'est dans ce contexte partenarial que le SURE (Service Unique de la Rénovation Énergétique) avait vu le jour sur le territoire de la Seine-et-Marne. Le Département de Seine-et-Marne, initiateur de la démarche, la Région d'Ile-de-France, l'Agence de la transition énergétique (ADEME), la préfecture du département, le Conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE77), l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL), la Fédération française du bâtiment (FFB) Ile-de-France Est, et Seine et Marne Environnement, ont contribué à la mise en place de ce service sur tout le territoire seine-et-marnais depuis septembre 2018. Seine et Marne Environnement accompagne les ménages, les professionnels et les collectivités dans leurs projets

de rénovation énergétique depuis plusieurs années notamment au travers du dispositif EIE (Espace Info-énergie), puis, depuis 2019, au travers du SURE, qui s'est imbriqué en 2021 au programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) sous la marque nationale de France Rénov'.

Cette expertise historique en lien avec la rénovation énergétique légitime la volonté de Seine et Marne Environnement de poursuivre dans cette direction et de développer ce service avec le SPRH. Seine et Marne Environnement, en tant qu'Espace Conseil France Rénov' (ECFR), continuera de porter le service France Rénov' sur le territoire du département de Seine-et-Marne du fait que ce service est déjà bien ancré sur le territoire.

Pour un conseil et une information spécifique réactive et de qualité, un partenariat est mis en place entre les conseillers Energie du SURE (Seine-et-Marne-Environnement), les juristes de l'ADIL 77 et les architectes du CAUE 77.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

## Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

### Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

#### 1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté de Communes de l'Orée de la Brie, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' de CC Orée de la Brie.

#### 1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention comprend la totalité du territoire intercommunal, soit l'ensemble des quatre communes de la Communauté de communes : Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny, Servon et Varennes-Jarcy.

Les champs d'intervention sont les suivants :

- Missions : Information, sensibilisation, conseils gratuits et neutres
- Typologie de public concerné : tous publics, tous niveaux de revenu
- Types de travaux concernés : travaux de rénovation énergétique, travaux d'adaptation du logement aux handicaps de l'occupant, travaux d'autonomie.

L'opérateur soit SEME effectue un 0.3 ETP sur le territoire soit une permanence d'1 jours et demi (tous les lundis et mercredi matin) au sein du siège de la Communauté de communes, 1 place de la Gare – 77170 Brie-Comte-Robert.

Le conseiller est joignable par téléphone et les prises de RDV peuvent s'effectuer en ligne à partir du site internet de la Communauté de communes, <https://www.loreedelabrie.fr/service-unique-de-renovation-energetique/>.

Le nombre de résidences principales du parc privé de l'Orée de la Brie est le suivant :

#### - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

Catégorie de logement	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Ensemble	3 175	4 380	5 223	6 174	8 451	10 230	11 142	12 985
Résidences principales	2 705	3 827	4 800	5 696	7 783	9 582	10 518	12 155
Résidences secondaires et logements occasionnels	321	223	210	176	172	98	116	151

Catégorie de logement	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Logements vacants	149	330	213	302	496	551	508	679

(\*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

### - Catégories et types de logements

Catégorie ou type de logement	2010	%	2015	%	2021	%
<b>Ensemble</b>	<b>10 230</b>	<b>100,0</b>	<b>11 142</b>	<b>100,0</b>	<b>12 985</b>	<b>100,0</b>
Résidences principales	9 582	93,7	10 518	94,4	12 155	93,6
Résidences secondaires et logements occasionnels	98	1,0	116	1,0	151	1,2
Logements vacants	551	5,4	508	4,6	679	5,2
<i>Maisons</i>	<i>6 056</i>	<i>59,2</i>	<i>6 230</i>	<i>55,9</i>	<i>6 608</i>	<i>50,9</i>
<i>Appartements</i>	<i>4 120</i>	<i>40,3</i>	<i>4 860</i>	<i>43,6</i>	<i>6 344</i>	<i>48,9</i>

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

### - Catégories et types de logements

Catégorie ou type de logement	2010	%	2015	%	2021	%
<b>Ensemble</b>	<b>10 230</b>	<b>100,0</b>	<b>11 142</b>	<b>100,0</b>	<b>12 985</b>	<b>100,0</b>
Résidences principales	9 582	93,7	10 518	94,4	12 155	93,6

Catégorie ou type de logement	2010	%	2015	%	2021	%
Résidences secondaires et logements occasionnels	98	1,0	116	1,0	151	1,2
Logements vacants	551	5,4	508	4,6	679	5,2
<i>Maisons</i>	<i>6 056</i>	<i>59,2</i>	<i>6 230</i>	<i>55,9</i>	<i>6 608</i>	<i>50,9</i>
<i>Appartements</i>	<i>4 120</i>	<i>40,3</i>	<i>4 860</i>	<i>43,6</i>	<i>6 344</i>	<i>48,9</i>

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

## Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

### Article 2 – Enjeux du territoire

Le renforcement des besoins de rénovation énergétique et d'adaptation des logements aux handicaps ont amené l'Etat à renforcer ses aides financières aux travaux. La CC de l'Orée de la Brie mène également une politique active en matière de soutien à la résilience et à l'inclusivité de son parc de logements privés. Dans un environnement social, économique et financier qui s'est complexifié ces dernières années, il est indispensable de guider de façon accessible (gratuite) et neutre les propriétaires porteurs de projets. Il est également important de sensibiliser et de simplifier l'information des ménages n'ayant pas encore engagés de réflexion.

Des réflexions sont, par ailleurs, en cours sur l'instauration d'un permis de louer, mesure permettant notamment de lutter contre l'habitat indigne.

Dans ce cadre, L'Association Seine et Marne Environnement s'engage à :

- Animer le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur le territoire de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie par le détachement de 0.3 ETP qui interviendra auprès de différents publics (ménages en logement individuel ou en copropriété, syndicats de copropriété, collectivités, ...).
- Informer, sensibiliser et conseiller les Seine-et-Marnais de manière indépendante et objective, dans le cadre de projets de rénovation énergétique, de maîtrise de l'énergie et de promotion d'énergies renouvelables,
- Présenter aux ménages des solutions promouvant les éco-filières locales (bois, chanvre...),
- Organiser des animations locales (forums de la rénovation énergétique, visites de terrain, animations pédagogiques dans les collèges, etc.) à destination des administrés mais aussi des entreprises et des collectivités.
- Utiliser et alimenter les outils numériques mis à disposition par le porteur pilote (SARénov', CoachCopro, ...)

- Élaborer un bilan semestriel par EPCI comprenant des indicateurs clefs : nombre de ménages et copropriétés accompagnés, type de ménages et copropriétés, nature de l'accompagnement, type de travaux réalisés, recours aux ENR, nombre de ménages et copropriétés ayant sollicité une aide départementale.
- Soutenir la Collectivité lors de la tenue de comité de pilotage, comité technique, dans le respect de la quantité d'accompagnements liés au nombre d'ETP sélectionné...
- Faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Collectivité sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

En plus, de ces engagements liés au dispositif SPRH, pour le compte de la Collectivité et à sa demande, le conseiller pourra :

- Identifier des zones pavillonnaires homogènes afin de promouvoir des projets de rénovation groupés,
- Réaliser, en accord avec la Collectivité, des opérations spécifiques sur des quartiers identifiés comme sensibles c'est-à-dire présentant une vulnérabilité énergétique ou un fort potentiel de gain énergétique,
- Accentuer la sensibilisation à l'échelle de la Collectivité en participant à des manifestations, en organisant des Réno'SURE, des balades thermiques ou tout autre événement permettant la sensibilisation du public,
- Participer à la définition de stratégies énergétiques territoriales et à la transition énergétique des territoires.

### Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

Le dispositif s'inscrit dans la continuité du service d'information et de conseil existant depuis 2021.

Il a pour objectifs :

- d'améliorer le parcours des usagers en étant identifié comme Guichet Unique auprès des ménages du territoire pour tout ce qui concerne les travaux dans les logements et les copropriétés, notamment en mettant en synergie les services ressources que sont les Conseillers Energie France Renov', et les juristes de l'ADIL95 et du 77,
- de permettre la visibilité de l'ensemble des aides financières aux travaux, et des acteurs professionnels de la rénovation,
- d'assurer une universalité (tous publics, toutes thématiques de l'amélioration de l'habitat) du service en matière d'information et de conseil au public,
- d'assurer une couverture territoriale complète et de proximité en proposant des points de rendez-vous physiques dans chacune des communes (mairie) en cas de besoin.

#### Article 3 – Volets d'action

Ces volets d'action s'articuleront avec les autres dispositifs publics locaux de soutien à la rénovation des logements privés qui pourraient être mis en œuvre par les communes membres.

#### **3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels**

##### **3.1.1 Descriptif du dispositif**

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent :

- ✓ **La mobilisation des ménages** : cette action regroupe les missions relatives à la sensibilisation, la communication et l'animation auprès des ménages du territoire, tous publics confondus (et quels que soient leurs revenus). Cette mobilisation des usagers comprend : l'information sur le service public de la rénovation de l'habitat, la participation à des événements locaux, l'organisation d'opérations (notamment en présentiel) de communication spécifique à destination des ménages.

- ✓ **La mobilisation des publics prioritaires** : cette action regroupe les missions relatives à la mobilisation en amont d'un projet de rénovation de l'habitat, particulièrement des ménages en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou d'habitat indigne ainsi que des propriétaires bailleurs.

En complément des actions généralistes de mobilisation des ménages mentionnées ci-dessus, cette mobilisation des publics prioritaires comprend la mise en place des actions spécifiques « d'aller vers » comprenant des animations spécifiques, suivi et observation de publics prioritaires, etc.

Ces actions recouvrent :

- les missions de repérage, de prospection et d'animation renforcée auprès de publics particuliers;
- la mise en œuvre d'un diagnostic préalable pour les ménages aux besoins prioritaires ;
- des actions spécifiques d'information préventive ;
- des actions de médiation à destination des locataires et propriétaires bailleurs ;
- des actions d'aide à la décision et d'orientation vers le service d'information, conseil et l'accompagnement ;
- la rédaction et la publication de supports de communication en ciblant des publics visés et organisation de permanences adaptées ; des actions de sollicitation et de coordination de partenaires locaux dans une logique de synergie.

- ✓ **La mobilisation des professionnels** : cette action regroupe les missions relatives à la mobilisation des professionnels sur les thématiques de la rénovation de l'habitat (professionnels du bâtiment, de l'immobilier, de l'accompagnement des ménages..).

Cette mobilisation des professionnels comprend les actions suivantes :

- Informer et sensibiliser les professionnels autour des enjeux de la rénovation de l'habitat ;
- Connaître et identifier les professionnels qualifiés du territoire ;
- Rencontrer et connaître les têtes de réseau du territoire ;
- Construire et animer une communauté locale de professionnels ;
- Faire monter en compétence les professionnels locaux ;
- Mettre en place un processus d'orientation des prospects des entreprises vers l'Espace Conseil France Renov' ;
- Mettre en place des services spécifiques : hotline, outils à destination des professionnels, etc.

#### **3.1.2 Indicateurs et Objectifs**

L'évaluation des atteintes des objectifs s'appuie sur les indicateurs suivants :

- ✓ **La mobilisation des ménages** :
  - Nombre de prises de contact dans le cadre des actions de dynamique territoriale et thématiques abordées
  - Taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact (selon les thématiques abordées)

- Nombre d'animations réalisées (participation et organisation) et public touché
  - Nombre et type de support de communication réalisé
- ✓ **La mobilisation des publics prioritaires :**
- Nombre de prises de contact et thématiques abordées selon le type de publics
  - Taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact
  - Nombre d'animations réalisées (participation et organisation) et public touché
  - Nombre et type de support de communication réalisé
  - Liste des partenaires sollicités pour le repérage et la prospection
  - Nombre et types d'actions spécifiques réalisées (diagnostic préalable, médiation)
  - Nombre et type de support de communication réalisé
- ✓ **La mobilisation des professionnels :**
- Nombre et types d'animations réalisées (participation et organisation) et public touché
  - Liste des professionnels contactés et touchés
  - Nombre et type de support de communication réalisé

### 3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')

#### 3.2.1 Descriptif du dispositif

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent les missions relatives à la mise en place d'un service d'information, de conseil et d'orientation à destination des propriétaires occupants, des copropriétaires et des propriétaires bailleurs, sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne, et quel que soit le niveau de revenus des ménages, sur les aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux :

- ✓ **Missions d'information :** l'entretien vise à répondre aux premières interrogations du ménage, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage. Ces informations peuvent être apportées par un guichet lors d'une permanence physique ou par téléphone, par mail ou lors d'événements.
- ✓ **Missions de conseil personnalisé :** Les conseils délivrés par l'ECFR' sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage. Le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage. Ce conseil est réalisé préférentiellement par un rendez-vous physique.
- ✓ **Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat :** l'ECFR' pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO. Le conseiller pourra se rendre au domicile du ménage ou visiter la copropriété et rencontrer le syndicat des copropriétaires le cas échéant pour faciliter la stabilisation du projet du ménage ou du syndicat des copropriétaires en complément de l'information et du conseil qui lui a été apporté au cours de son parcours. Une évaluation thermique du logement pourra être réalisée en fonction du besoin.

Pour la réalisation de ces actions un accueil unique du service public de la rénovation de l'habitat est mis en place pour le ménage (guichet physique, téléphone, mail), sous la bannière France Renov', identifiable et accessible à tous.

#### 3.2.2 Indicateurs et Objectifs

L'évaluation de l'efficacité du dispositif sur ce volet d'action s'appuie sur les indicateurs suivants :

- ✓ **Missions d'information :**
  - Nombre de contacts relatifs à une demande d'information
  - Typologie des ménages rencontrés
  - Forme de l'information donnée (rdv / permanence, échange physique / téléphonique / mail)
  - Durée moyenne d'une information
  - Thématiques abordées
  - Taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces demandes d'information (selon les thématiques abordées)
- ✓ **Missions de conseil personnalisé :**
  - Nombre de conseils personnalisés
  - Typologie des ménages rencontrés
  - Forme du conseil donné (rdv / permanence, échange physique / téléphonique / mail)
  - Durée moyenne d'une consultation
  - Thématiques abordées selon le type de ménages
- ✓ **Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat :**
  - Nombre de conseils renforcés réalisés
  - Typologie des ménages rencontrés
  - Nombre de copropriétés concernées

#### Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

**Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention**

	2025	2026	2027	TOTAL
<b>Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)</b>	105	105	105	315
<b>Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)</b>	75	75	75	225
<b>Nombre de logements PO (tous revenus confondus) * (facultatif)</b>				
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes*				
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs*				
Dont LHI*				
Dont ménages bénéficiant d'un couplage MAR' et LHI (MAR' Renforcé) *				
Dont autonomie*				
<b>Nombre de logements PB* (facultatif)</b>				
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes*				
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs*				
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés*				
Dont LHI*				
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé) *				
Dont autonomie*				
<b>Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété* (facultatif)</b>				
Dont autres Copropriétés				
Dont copropriétés fragiles				

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année. \* Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat Anah.

13/20

**Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.**

**Article 5 – Financements des partenaires de l'opération**

*La convention de programme comportera impérativement un article relatif aux engagements financiers prévisionnels des différents partenaires signataires. Ces financements seront détaillés dans un tableau pour toutes les années de la convention.*

**5.1. Règles d'application**

**5.1.1. Financements de l'Anah**

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence. Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

**5.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage**

*Les financements de la collectivité maître d'ouvrage (financement en complément des aides de l'Anah et/ou subventions spécifiques) seront décrits (règles d'application et emplois dans l'opération).*

La Collectivité finance l'opérateur Seine et Marne Environnement à hauteur de 30 000 € maximum par an. Ce forfait correspond au forfait pour 0,3 ETP mise à disposition sur le territoire pour effectuer la mission d'information, conseil, orientation et mobilisation sur la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

**5.2. Montants prévisionnels**

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 15 000 € par an, soit 45 000 € sur 3 ans.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 15 000 € par an, soit 45 000 € sur 3 ans.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Total
<b>Missions de dynamique territoriale (obligatoire)</b>	Anah	2 100 €	2 100 €	2 100 €	6 300 €
	Collectivité maitre d'ouvrage	2 100 €	2 100 €	2 100 €	6 300 €
	Autres partenaires				
<b>Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)</b>	Anah	12 900 €	12 900 €	12 900 €	38 700 €
	Collectivité maitre d'ouvrage	12 900 €	12 900 €	12 900 €	38 700 €
	Autres partenaires				
<b>Missions d'accompagnement (facultatif)</b>	Anah				
	Collectivité maitre d'ouvrage				
	Autres partenaires				
<b>Aides aux travaux (facultatif)</b>	Anah				
	Collectivité maitre d'ouvrage				
	Autres partenaires				
<b>Total</b>	Anah	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €
	Collectivité maitre d'ouvrage	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €
	Autres partenaires				

## Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

### Article 6 – Conduite de l'opération

#### 6.1. Pilotage de l'opération

##### 6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution de la mise en œuvre de chaque volet d'action.

##### 6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. Le pilotage est assuré par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. À cet effet, deux comités de pilotage seront mis en place :

Le **comité de pilotage stratégique** qui est chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. Il est composé :

- Du représentant local de l'Anah,
- Du Président ou du vice-Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,
- Du représentant du Département de Seine-et-Marne,
- Du représentant de l'opérateur Seine et Marne Environnement.

Le **comité de pilotage technique** qui est en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins une fois par trimestre. Il associe :

- Un représentant local de l'Anah,
- La direction générale de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie
- Un représentant du Département de Seine-et-Marne,
- Un représentant de l'opérateur Seine et Marne Environnement.

#### 6.2. Mise en œuvre opérationnelle

##### 6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

L'opération sera mise en œuvre entièrement par l'association départementale Seine-et-Marne Environnement dans le cadre de ses conventions de partenariat avec le Département de Seine-et-Marne et la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

### 6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

#### 6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

#### 6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

##### Bilan annuel

Le bilan annuel sera établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage et ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- Concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation : description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;
- Pour les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- Pour les dossiers de travaux en cours dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; état d'avancement du dossier, points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

##### Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport sera présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport :

- Rappellera les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposera les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- Analysera les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- Recensera les solutions mises en œuvre ;
- Synthétisera l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

### Chapitre VI – Communication.

#### Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

## Autres partenaires

### Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

#### **Article 8 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de 3 années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2025 au 31/12/2027.

#### **Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention**

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Renov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

#### **Article 10 – Transmission de la convention**

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en xx exemplaires à xx, le xx

Pour le maître d'ouvrage,

Pour l'Etat,

Pour l'Agence nationale de l'habitat,